

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 13/11/2014 : Version: 1.2

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : SINGLE ELEMENT STANDARD SOLUTION FOR AAS - MERCURY 1000 mg/l (B 024)

Code du produit : B024

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel

Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SPECTRACER UK ltd. 201 Dyke Road BN3 1TL Hove United Kingdom

T +44 (0)207 193 9114 - F +44 (0)203 432 4686

Email: contact@spectracer.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 112 (EU)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302
Acute Tox. 4 (Dermal) H312
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) H332
STOT RE 2 H373
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xn; R20/21/22 N; R51/53

R33

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Éléments d'étiquetage 22

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : mercury(II) nitrate

Mentions de danger (CLP) : H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les fumées, brouillards, aérosols, vapeurs P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage,

des vêtements de protection, des gants de protection

Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	1 - 5	O; R8 C; R35
mercury(II) nitrate	(n° CAS) 10045-94-0 (Numéro CE) 233-152-3 (Numéro index) 080-002-00-6	0,1 - 1	T+; R26/27/28 R33 N; R50/53
Nom	Identificateur de produit	Limites de co	ncentration spécifiques
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	(5 =< C < 20) C; (C >= 20) C;R35 (C >= 70) O;R8	
mercury(II) nitrate	(n° CAS) 10045-94-0 (Numéro CE) 233-152-3 (Numéro index) 080-002-00-6	(C >= 0,1) R33 (0,1 =< C < 0,5) (0,5 =< C < 2) T (C >= 2) T+;R26	;R23/24/25
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	1 - 5	Ox. Liq. 3, H272 Skin Corr. 1A, H314
mercury(II) nitrate	(n° CAS) 10045-94-0 (Numéro CE) 233-152-3 (Numéro index) 080-002-00-6	0,1 - 1	Acute Tox. 2 (Oral), H300 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410
Nom	Identificateur de produit	Limites de co	ncentration spécifiques
acide nitrique	(n° CAS) 7697-37-2 (Numéro CE) 231-714-2 (Numéro index) 007-004-00-1	(5 =< C < 20) Sk (C >= 20) Skin C (C >= 65) Ox. Li	
mercury(II) nitrate	(n° CAS) 10045-94-0 (Numéro CE) 233-152-3 (Numéro index) 080-002-00-6	(C >= 0,1) STOT	Γ RE 2, H373



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

Textes des phrases R et H: voir section 16

	COTI	1 4 1		•	
-5		и Д . I	rem	iers sec	ours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Mesures spécifiques (voir ... sur cette étiquette). Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire

 Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions

 Risque avéré d'effets graves pour les organes. Des effets chroniques potentiels pour la santé sont à considérer.

Symptômes/lésions après inhalation

 Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Nocif par inhalation.

Symptômes/lésions après contact avec la peau

: L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé. Nocif par contact cutané.

Symptômes/lésions après ingestion

: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

 Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

26/03/2015 FR (français) 3/13



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Matières incompatibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

mercury(II) nitrate (10	mercury(II) nitrate (10045-94-0)			
UE	IOELV TWA (mg/m³)	0,02 mg/m³		
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2 mg/m³		
France	VME (mg/m³)	Mercure et composés bivalents du mercure, y compris l'oxyde de mercure et le chlorure de mercurique,0.02 mg/m³; France; Time-weighted average exposure limit 8 h; VRC: Valeur réglementaire contraignante		
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m³)	Kwik en tweewaardige anorganische kwikverbindingen (gemeten als kwik),0.02 mg/m³; Netherlands; Timeweighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value; as Hg		
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,02 mg/m³		
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	0,025 mg/m ³		

acide nitrique (7697-37-2)			
UE	IOELV STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³	
UE	IOELV STEL (ppm)	1 ppm	
Autriche	Nom local	Salpetersäure	
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m³)	2,6 mg/m³	
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	1 ppm	
Belgique	Nom local	Acide nitrique	
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	2,6 mg/m³	
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	1 ppm	
Bulgarie	Nom local	Азотна киселина•	
Bulgarie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³	
Croatie	Nom local	Dušična kiselina	
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m³)	2,6 mg/m³	
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	1 ppm	
Croatie	Naznake (HR)	EU** O, C	
République Tchèque	Nom local	Kyselina dusi ná	
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	1 mg/m³	
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	0,39 ppm	
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	2,5 mg/m³	
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	1 ppm	
Danemark	Nom local	Salpetersyre (2007)	
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m³)	2,6 mg/m³	
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (ppm)	1 ppm	
Danemark	Anmærkninger (DK)	ES	

26/03/2015 FR (français) 4/13



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

acido mitrimus (7607 27 2)		WWW.FASTMSDS.COM
acide nitrique (7697-37-2) Estonie	Nom local	Lämmastikhape
		'
Estonie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Estonie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Finlande	Nom local	Турріһарро
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	1,3 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	0,5 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	2,6 mg/m³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	1 ppm
	, , , , , ,	
France France	Nom local VLE (mg/m³)	Acide nitrique 2,6 mg/m³
France	VLE (ppm)	1 ppm
Allemagne	Nom local	Salpetersäure
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	2,6 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	EU,13,16
Grèce	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Grèce	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Hongrie	Nom local	SALÉTROMSAV
Hongrie	CK-érték	2,6 mg/m³
Hongrie	Megjegyzések (HU)	i, m; l.
Irlande	Nom local	Nitric acid
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	2,6 mg/m³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	1 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Italie	Nom local	Acido nitrico
Italie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Italie	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Lituanie	Nom local	Nitrato rūgštis (azoto rūgštis)
Lituanie	TPRV (mg/m³)	2,6 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	1 ppm
	" ' '	· · ·
Luxembourg	Nom local	Acide nitrique
Luxembourg	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Malte	Nom local	Nitric acid
Malte	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Malte	OEL STEL (ppm)	1 ppm
Pays-Bas	Nom local	Salpeterzuur
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	1,3 mg/m³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (ppm)	Salpeterzuur, 0.5 ppm; Netherlands; Short time value; Public occupational exposure limit value
Pologne	Nom local	Kwas azotowy(V)
Pologne	NDS (mg/m³)	1,4 mg/m³
Pologne	NDSCh (mg/m³)	2,6 mg/m³
Portugal	Nom local	Ácido nítrico
Portugal	OEL TWA (ppm)	2 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	4 ppm
Roumanie	Nom local	Acid nitric
Roumanie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	1 ppm



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

acide nitrique (7697-37-2)			
Slovénie	Nom local	dušikova kislina	
Slovénie	OEL TWA (mg/m³)	2,6 mg/m³	
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1 ppm	
Slovénie	OEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³	
Slovénie	OEL STEL (ppm)	1 ppm	
Suède	Nom local	Nitric acid	
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m³)	13 mg/m³	
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	5 ppm	
Royaume Uni	Nom local	Nitric acid	
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	2,6 mg/m³	
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1 ppm	
Islande	Nom local	Saltpéturssýra	
Islande	OEL (15 min ref) (mg/m3)	2,6 mg/m³	
Islande	OEL (15 min ref) (ppm)	1 ppm	
Norvège	Nom local	Salpetersyre	
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (mg/m³)	5 mg/m³	
Norvège	Gjennomsnittsverdier (AN) (ppm)	2 ppm	
Suisse	Nom local	Acide nitrique	
Suisse	VME (mg/m³)	5 mg/m ³	
Suisse	VME (ppm)	2 ppm	
Suisse	VLE (mg/m³)	5 mg/m ³	
Suisse	VLE (ppm)	2 ppm	
Suisse	Remarque (CH)	15 min	
Australie	Nom local	Nitric acid	
Australie	TWA (mg/m³)	5,2 mg/m³	
Australie	TWA (ppm)	2 ppm	
Australie	STEL (mg/m³)	10 mg/m³	
Australie	STEL (ppm)	4 ppm	
USA - ACGIH	Nom local	Nitric acid	
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	2 ppm	
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	4 ppm	
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr; dental erosion	
USA - OSHA	Nom local	Nitric acid	
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m³)	5 mg/m³	
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	2 ppm	

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation générale et localisée appropriée.

Equipement de protection individuelle : Lunettes bien ajustables. Gants. Protection des mains : Porter des gants de protection

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection des voies respiratoires Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un

équipement de protection respiratoire





Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

26/03/2015 FR (français) 6/13



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Incolore Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair Aucune donnée disponible Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Ininflammable

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité : Aucune donnée disponible Log Pow Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Aucune donnée disponible Limites explosives : Aucune donnée disponible

Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

Conditions à éviter 10.4.

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques 11.1.

Toxicité aiguë Oral: Nocif en cas d'ingestion. Cutané: Nocif par contact cutané. Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

mercury(II) nitrate (10045-94-0)		
	DL50 orale rat	26 mg/kg (Rat)
	DI 50 cutanée rat	75 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

26/03/2015 7/13 FR (français)



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

: Non classé

WWW.FASTMSDS.COM

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

(exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Des effets chroniques potentiels pour la santé sont à considérer

Danger par aspiration : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

mercury(II) nitrate (10045-94-0)	
CL50 poisson 1	< 1 mg/l (96 h; Pisces; Mercury ion)
CL50 autres organismes aquatiques 1	< 1 mg/l (96 h)
CE50 Daphnie 1	0,0052 mg/l (48 h; Daphnia magna; Mercury ion)
CL50 poissons 2	0,033 ppm 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	< 1 mg/l (96 h)
Seuil toxique algues 1	0,4 ppm (Chlorella vulgaris; Mercury ion)

acide nitrique (7697-37-2)	
CL50 poisson 1	25 - 36 mg/l (96 h; Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 1	180 mg/l (48 h; Daphnia magna)
CL50 poissons 2	72 ppm (Gambusia affinis)
Seuil toxique algues 1	> 19 mg/l (Algae)

12.2. Persistance et dégradabilité

SINGLE ELEMENT STANDARD SOLUTION FOR AAS - MERCURY 1000 mg/l (B 024)		
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.	

mercury(II) nitrate (10045-94-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable. Biodégradabilité dans le sol: Non applicable. Adsorption dans le sol.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

acide nitrique (7697-37-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: Non applicable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Not applicable
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable

26/03/2015 FR (français) 8/13



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

acide nitrique (7697-37-2)		
DBO (% de DThO)	Not applicable	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
SINGLE ELEMENT STANDARD SOLUTION FOR AAS - MERCURY 1000 mg/l (B 024)		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
mercury(II) nitrate (10045-94-0)		
Potentiel de bioaccumulation	bioaccumulable.	
acide nitrique (7697-37-2)		
BCF poissons 1	<= 1 (Pisces)	
Log Pow	-2,3 (OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: Non applicable.	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

déchets

: Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances

dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Ecologie - déchets

 N° ONU (ADR)
 : 3082

 N° ONU (IMDG)
 : 3082

 N° ONU (IATA)
 : 3082

 N° ONU (ADN)
 : 3082

 N° ONU (RID)
 : 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. Désignation officielle de transport (RID) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A. (CONTIENT mercury(II) nitrate(10045-94-0)), 9, III, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 Etiquettes de danger (ADR) : 9

26/03/2015 FR (français) 9/13



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9 Etiquettes de danger (IMDG)



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) Etiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9 Etiquettes de danger (ADN)



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9 Etiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

: 111 Groupe d'emballage (ADR) Groupe d'emballage (IMDG) : 111 Groupe d'emballage (IATA) : 111 : III Groupe d'emballage (ADN) : 111 Groupe d'emballage (RID)

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

26/03/2015 FR (français) 10/13



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

: 274, 335, 601 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

: PP1 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

: CV13

: E

Code-citerne (ADR) : LGBV Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

: 90 Danger n° (code Kemler)

Panneaux oranges

90 3082

Code de restriction concernant les tunnels

(ADR)

Code EAC : •3Z

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29

N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien 14.6.3.

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

: Y964 Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et : 964

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

· 450l

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

26/03/2015 FR (français) 11/13



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

: 450L

WWW.FASTMSDS.COM

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158

Code ERG (IATA) : 91

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0 Transport interdit (ADN) : Non Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 601

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

: PP1 Dispositions spéciales d'emballage (RID) Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP19

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV

Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Dispositions spéciales de transport -: CW13, CW31

Chargement, déchargement et manutention

(RID)

: CE8 Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 90 Transport interdit (RID) : Non

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

SINGLE ELEMENT STANDARD SOLUTION FOR AAS - MERCURY 1000 mg/l (B 024)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. **Directives nationales**

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 1 - Présente un faible danger pour l'eau

WGK remarque : Ne pollue pas l'eau(Classification selon Verwaltungsvorschrift)

26/03/2015 12/13 FR (français)



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

WWW.FASTMSDS.COM

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16

décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le

règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H300	Mortel en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R26/27/28	Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R33	Danger d'effets cumulatifs
R35	Provoque de graves brûlures
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
С	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
0	Comburant
T+	Très toxique
Xn	Nocif

SDS EU Mod H F (REACH ANNEX II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.